

**2B Consultants**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 230 500 euros  
Siège social : ALBERTVILLE (73200) - 870, Avenue Joseph Fontanet  
487 491 334 RCS CHAMBERY  
\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 18 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JUIN, A L'ISSUE DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU MÊME JOUR,

La société 2B PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée au capital de 108 800 euros, ayant son siège social 870, Avenue Joseph Fontanet - 73200 ALBERTVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 834 266 587, représentée par Monsieur Anthony BOURILLE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 92 200 parts sociales de 2,50 euros composant le capital social de la société 2B Consultants,

Associée Unique de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique,

prenant acte de la démission de Madame Annick BOURILLE de ses fonctions de Gérante à compter de ce jour,

décide de nommer en remplacement, à compter du même jour, en qualité de nouveau Gérant et **pour une durée illimitée :**

**Monsieur Jean-Philippe BOURILLE**  
demeurant 89, Rue du Rocher de Manettaz  
73800 MONTMELIAN

Monsieur Jean-Philippe BOURILLE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jean-Philippe BOURILLE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts.

Monsieur Jean-Philippe BOURILLE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

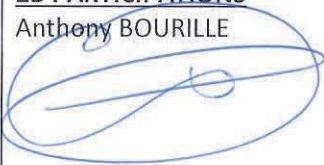

#### DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que Monsieur Jean-Philippe BOURILLE ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

#### TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et la Gérance et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ASSOCIÉE UNIQUE	<b>2B PARTICIPATIONS</b> Anthony BOURILLE 
LA GÉRANTE SORTANTE	<b>Annick BOURILLE</b> « Bon pour démission des fonctions de Gérante » Bon pour démission des fonctions de gérance 
LE GÉRANT ENTRANT	<b>Jean-Philippe BOURILLE</b> « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » Bon pour acceptation des Fonctions de Gérant 